

## Fiche n° 8 – NATIONALITE DE L'APPRENTI

### PRINCIPE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier qui ouvre droit, pour l'employeur, à des aides financières attribuées par l'Etat et les Conseils Régionaux.

Par conséquent, il est ouvert aux jeunes de nationalité française.

Les jeunes de nationalité étrangère quant à eux, doivent remplir certaines conditions pour y avoir accès.

- **Cas des ressortissants de l'Union Européenne (sauf Bulgarie et Roumanie), des pays membres de l'Espace économique européen, de la Suisse, d'Andorre ou de Monaco**

Aucune autorisation de travail n'est nécessaire.

- **Cas des apprentis non ressortissants de l'UE**

Un étranger ne peut conclure de contrat d'apprentissage sans avoir obtenu au préalable l'autorisation d'exercer une activité salariée, par exemple : une carte de résident ou une carte de séjour vie privée/ vie familiale

Les ressortissants algériens sont autorisés à conclure un contrat d'apprentissage s'ils sont en possession d'un titre autorisant à travailler

- **Cas des apprentis ressortissant de l'un des 2 derniers pays nouvellement entrés dans l'UE : Bulgarie et Roumanie**

Nécessité d'une autorisation de travail

**En cas de doute n'hésitez pas à contacter votre Direccte et votre préfecture**

*Attention : L'autorisation de travail ne peut plus être demandée par la chambre consulaire dans le cadre de la procédure d'enregistrement du contrat*

*L'employeur doit vérifier, avant l'embauche, que le jeune possède une autorisation de travail valide au jour de l'embauche.*

### Interlocuteurs / contacts utiles :

### Liens Utiles :

- Préfecture de rattachement
- DIRECCTE  
Service de la main d'œuvre étrangère

- [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)
- [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

*Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail*

*Circulaire DPM/ DIM12/2007/323/ du 22 août 2007.*

*Note de la direction de l'immigration en date du 4 juillet 2008 relative au nouveau régime d'accès au marché du travail des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne*